

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.085**Séance du **TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Vendredi 24 juillet

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Karl PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

6 absents ayant donné pouvoir :

MOUCHET Christine à VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BERTRAND Maurice à ANTOINE Patrick, MANDON Martine à NOURRY Alexandra, GUGLIOTTA Valérie à PAILLASSON Isabelle, BREGEGERE Stéphanie à REAL-LAFFRIQUE Laetitia, BOURGEOIS Florian à TREBOZ Valentin

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. BARONNET Eddy et ROGUET Marc

**Objet : Local commercial situé 2 Les Places, Résidence Les Aquarelles - 74100 Vétraz-Monthoux – Conclusion d'un bail commercial avec la société Au Pétrin des Saveurs**

Lors de la vente aux enchères du 17 avril 2026, la commune s'est portée acquéreuse du fonds de commerce « L'effet vrac », qui faisait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Ce fonds de commerce n'étant plus exploité, Monsieur Emmanuel POITRINEAU a fait connaître à Monsieur le Maire son souhait de prendre à bail ce local qui appartient à la commune. La location de ce bien, d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, plus importante que celle du local communal qu'il occupe actuellement, lui permettrait de développer son activité et d'élargir l'offre de services proposée à la population. En effet, le local qu'il loue actuellement à la commune, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, ne répond plus aux besoins liés à l'évolution de son activité.

Considérant l'absence de repreneur pour le fonds de commerce initialement exploité dans le local commercial de 145 m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire a émis un avis favorable au projet de location présenté par Monsieur Emmanuel POITRINEAU.

2026.085

Les conditions du bail commercial à conclure sont les suivantes :

- Destination : vente de produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, petite restauration sur place ou à emporter, vente de vin et d'épicerie, salon de thé,
- Durée du bail : ..... neuf années
- Loyer mensuel : ..... 2 610 € TTC, soit 18 € TTC/m<sup>2</sup>/mois
- Une place de stationnement (lot 21, matérialisée au sol n°26) valorisée à hauteur de 100€/mois. Cette valorisation sera visée dans l'hypothèse d'un futur avenant dont l'objet serait la suppression de ladite place de stationnement, si un prochain locataire-preneur ne souhaitait pas l'utiliser.
- Franchise totale de loyer pendant les 3 premiers mois, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement par le preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial portant sur le local situé 2 Les Places 74100 Vétraz-Monthoux, au profit de la société Au Pétrin des Saveurs ;

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** les conditions du bail telles que mentionnées ci-dessus ;

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Karl PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 5 août 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 07/08/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.